

# LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

---

**Principes fondateurs, rôle,  
missions et organisation**

---



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**Ø Une autorité publique indépendante à caractère scientifique**

- dotée de la personnalité morale
- disposant de l'autonomie financière

**Ø Créée par la loi du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie**

**Ø Cette instance répond à deux besoins :**

- émettre en toute indépendance des avis et recommandations faisant autorité
- regrouper des opérateurs divers pour une meilleure cohérence

## Ø Un organisme d'expertise scientifique, qui :

- par ses avis éclaire les pouvoirs publics quant aux décisions de remboursement des produits et services médicaux
- par ses recommandations contribue à améliorer la qualité des soins

## Ø Un triple objectif

- améliorer la qualité des soins
- garantir la transparence de l'information
- favoriser l'échange entre les différents acteurs du système de santé

### ∅ **Indépendance**

Vis-à-vis de pressions

- è politiques
- è administratives
- è industrielles
- è institutionnelles
- è professionnelles

### ∅ **Rigueur scientifique**

- è évaluations et recommandations fondées sur des arguments scientifiques
- è recommandations réalisées à l'aide d'une méthodologie éprouvée :  
explicite, reproductible, sans *a priori*

### ∅ **Transversalité**

- è missions portant sur toute l'organisation de la chaîne du soin
- è permet une approche multifactorielle des soins : produits, techniques, structures, pratiques professionnelles, modes d'organisation...

- U **Évaluation périodique du service attendu ou rendu des produits, actes et prestations de santé**
- V **Évaluation du bien-fondé et des conditions de remboursement des produits, actes et prestations de santé**
- W **« Mission qualité et coordination des soins des patients atteints d'une affection de longue durée » et panier de soins remboursables**
- X **Évaluation des pratiques professionnelles**
  - évaluation individuelle des pratiques professionnelles
  - accréditation des médecins et des équipes médicales
  - procédure d'évaluation et de certification de la qualité de la visite médicale
- Y **Certification (accréditation) des établissements de santé**
- Z **Information des professionnels de santé et du public sur le bon usage des soins et les bonnes pratiques**
- { **Certification des sites Internet santé et des logiciels médicaux**
- | **Évaluation de la qualité de la prise en charge sanitaire de la population**

## Ø 8 membres composent le Collège :

M. Laurent Degos (président)

M. Etienne Caniard

Mme Pascale Briand

M. Bernard Guiraud-Chaumeil

M. Gilles Bouvenot

M. Jean-Paul Guérin

M. Raoul Briet

M. Claude Maffioli

Ø Nomination pour 6 ans, renouvellement par moitié tous les 3 ans

Ø Choix des orientations et formulation des recommandations par **autosaisine** ou par **saisine** :

- d'un ministère
- de différents organismes (Uncam, sociétés savantes, CEPS...)
- d'associations d'usagers agréées au niveau national

Ø 7 commissions spécialisées, chacune présidée par un membre du Collège

- « **Évaluation des actes professionnels** » M. Claude Maffioli
- « **Évaluation des médicaments** » M. Gilles Bouvenot
- « **Évaluation des dispositifs et technologies de santé** »  
M. Bernard Guiraud-Chaumeil
- « **Périmètre des biens et services remboursables (ALD)** » M. Raoul Briet
- « **Recommandations et amélioration des pratiques** » Mme Pascale Briand
- « **Qualité de l'information médicale et diffusion** » M. Etienne Caniard
- « **Certification des établissements de santé** » M. Jean-Paul Guérin

 L'évaluation des pratiques professionnelles  
relève directement du Collège